République Française Département de la SOMME Arrondissement de MONTDIDIER Canton de MOREUIL Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD Convocation: 07/09/2020 Date d'affichage: 21/09/2020 Nombre de membres en exercice: 11

Présents :08

Nbre de votants : 10

#### PROCÉS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2020



L'An Deux Mil Vingt, le DIX HUIT du mois de SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Ludovic GAUDECHON est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. DARCIS Philippe - BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - BARBIER Carole - - DESREUMAUX Gaëtan -

DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - VIRTH Michel

Représenté: M. TOUZÉ Roland par M. BARBIER Stéphane & Mme SOURIS Catherine par Mme BARBIER Carole

Excusée : Mme CANIVET Aurélie

#### **ORDRE DU JOUR**

- Élection des délégués titulaires syndicaux pour le SISCO de l'AVRE
  - Cotisations 2021 des communes adhérentes
  - Devis pour chauffage à l'entrée de la mairie
  - Devis pour l'acquisition d'un défibrillateur
  - Acquisition d'un broyeur pour le secrétariat
  - Délibération pour le Tracé « Route Européenne d'Artagnan »
    - Convention pour « chats errants »
    - Carte bons d'achat pour les colis des Aînés
      - Bail de Madame ROUSSELLE Edith
    - Dossier du pylône (déclaration préalable)

### Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020

Monsieur leMaire donne lecture du procès-verbal du 10 juillet 2020. Les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

## Délibération n° 56/09/2020- DÉLÉGUÉS AU SISCO DE L'AVRE

« Monsieur le Maire donne lecture, à l'Assemblée délibérante, de la lettre de la Préfecture de la SOMME qui demande de retirer la délibération n° 38/05/2020 prise le 29 mai 2020 relative à l'élection des délégués syndicaux pour le SISCO de l'AVRE étant donné que leur lettre est datée du 9 juillet 2020 et que l'article 5 des statuts de ce syndicat prévoit deux délégués titulaires et seulement un délégué suppléant. Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, d'annuler et de modifier la délibération n° 38/05/2020 :

Nbre de conseillers présents	11
Nbre de votants	10
Nbre de suffrages déclarés nul par le bureau	0
Nbre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
<u>DÉLÉGUÉ TITULAIRE</u>	
M. Ludovic GAUDECHON	11
Mme CANIVET Aurélie	11
DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	
M. BARBIER Stéphane	11
Mme SOURIS Catherine	11

1

Monsieur Ludovic GAUDECHON et Madame Aurélie CANIVET ont été proclamés « délégué titulaire » et Monsieur Stéphane BARBIER a été proclamé « délégué suppléant » au SISCO DE L'AVRE ».

# Délibération n° 57/09/2020 - COTISATIONS 2021 DES COMMUNES ADHÉRENTES

Monsieur le Maire donne lecture, à l'Assemblée délibérante, de la délibération prise le 30 juin 2020 par le SISCO de l'AVRE: « Monsieur le Président rappelle que les sommes laissées en 678 constituent le fonds de roulement du SISCO de l'AVRE. Ce fonds de roulement s'avèrera insuffisant pour honorer les dépenses des 4 premiers mois de 2021. Afin d'honorer ces dépenses, il conviendrait soir de provisionner une somme plus conséquente en 678 (et d'augmenter, par conséquent, la participation des communes) ou de permettre à Monsieur le Président d'émettre des titres avant l'adoption du budget primitif dans la limite des 25% de la cotisation de l'année précédente en l'occurrence 2020. La 2ème proposition a été décidé par les membres du SISCO de l'AVRE. Le Conseil Municipal de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD doit délibérer sur les cotisations 2021 des communes d'adhérentes ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent l'autorisation au SISCO de l'AVRE d'émettre, début 2021, des titres correspondant à 25% de la cotisation 2020 de notre Collectivité.

# Délibération n° 58/09/2020 - DEVIS POUR LE CHAUFFAGE A l'ENTRÉE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'automne et l'hiver, le secrétariat et la salle du conseil municipal doivent être chauffés en même temps qu'il y est de la chaleur à l'entrée de la mairie soit adapté pour accueillir le public. Il est donc nécessaire de prévoir le chauffage à l'entrée de la mairie et présente deux devis (installation de chauffage avec thermostat) :

MFELEC de MOREUIL
Électricité Générale PLATERIER Philippe de DAVENESCOURT
1.2.10€76 T.T.C.
1.138€80 T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée délibérante opte pour le devis présenté par MFELEC de MOREUIL d'un montant de 1.210€76 T.T.C. pour l'installation du chauffage à l'entrée de la mairie avec thermostat. Le choix de ce devis a deux raisons :

- étant donné que les réparations du chauffage avec thermostat pourront être effectuées par l'entreprise ;
- L'activité de Monsieur PLATERIER Philippe (électricien de DAVENESCOURT) se termine prochainement.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 en section d'investissement.

## ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire donne lecture du décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif au défibrillateur automatisés externes qui doivent être installés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et présente deux devis pour l'acquisition d'un défibrillateur :

	Electrocoeur de BEUVRY (62600)	1.860€00 T.T.C.
-	DAE-Défibrillateur de SAINT-RAPHAEL	1.761€60 T.T.C.
=	Orthopédie POINTIN de MONTDIDIER	2.171€69 T.T.C.

Le Conseil municipaldemande l'emplacement de ce défibrillateur et une formation pour l'utilisation de celui. Il décide de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

### Délibération n° 59/09/2020 - ACQUISITION D'UN DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un destructeur de documents doit être achetéau secrétariat dans le cadre des données personnelles et présente le devis de IPGde FOSSES CÉDEX d'un montant de 478€80 T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal opte pour le devis de JPG de FOSSE CÉDEX d'un montant de 478€80 T.T.C. pour l'acquisition d'un destructeur de documents au secrétariat dans le cadre des données personnelles et autorise Monsieur le Maire à effectuer un transfert de crédits en section d'investissement :

du chapitre 020 - article 020 (dépenses imprévues) au chapitre 21 - 2183.20
« opération : acquisition d'un destructeur de documents » pour la somme de 500€.

## TRACÉ « ROUTE EUROPÉENNE D'ARTAGNAN »

Monsieur le Maire présente la demande de la Fédération Française d'Équitation afin d'ouvrir la « Route Européenne d'Artagnan ». Il s'agit du premier itinéraire équestre européen qui reliera Lupiac en Gascogne et Masstricht où d'Artagnan trouva la mort.

La tracé s'etend sur près de 4.000 km de chemins balisés.

Cet itinéraire traversant la Somme a été présenté au Département et valisé par le Comité Départemental de Tourisme Équestre de la Somme.

L'autorisation pour le passage des cavaliers et l'accord pour inscrire cette route au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sont demandés à chaque commune traversée.

Le Conseil municipal a soulevé le problème d'assurance de la commune si un accident survenait sur l'itinéraire de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD. Ce thèmeest reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Délibération n° 60/09/2020 - Signature d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la gestion des populations de chats errants - Participation financière de la Fondation

La commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD est confrontée, depuis quelques années, à la multiplication des chats errants. Des partenariats ont été mis en œuvre avec les associations de protection des chats de la rue par le biais de mises à disposition de terrains communaux pour l'installation de cabanes à chats et l'octroi de subventions pour la stérilisation des chats de leurs colonies.

Les riverains se plaignent, régulièrement, des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La règlementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Afin de limiter la prolifération, les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier; c'est le cas de *la Fondation 30 millions d'amis*. Cette collaboration peut être obtenue, après la signature d'une convention avec la fondation. Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, compléter d'un bon de mission actant la participation de la fondation.

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L 214-6 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche maritime,

**CONSIDÉRANT** que la prolifération des chats errants sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDÉRANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaire pour limiter la prolifération et qu'il convient, après ces opérations, de les relâcher dans leur milieu naturel, CONSIDÉRANT que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans ces démarches de régulation des colonies de chats errants,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

La recette correspondante sera imputée à l'article 6228 du budget de l'exercice.

# Délibération n° 61/09/2020 - Vente de parcelles boisées situées « Ile de la Neuville »

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Maître Anne-Laure POINTIN, notaire à HANGEST-EN-SANTERRE (80134), qui informe le Conseil Municipal que Madame Sophie GORET et Monsieur Thomas GORET ont l'intention de vendre les parcelles boisées qui sont situées « Ile de La Neuville » à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD pour une superficie de 0ha06callca. Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, la Commune dispose d'un délai de DEUX MOIS pour exercer son droit de préemption. Le prix de la vente est fixé à deux cent quatre-vingt-dix (290€) payable comptant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas exercer son droit de préemption nid'acquérir les parcelles boisées situées « Île de La Neuville » à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD pour un montant de 290€.

## CARTE « BONS D'ACHAT » POUR LES COLIS DES AINÉS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal des bons d'achat d'un montant de 40€ pour chaque personneâgée de 62 ans et plus dans le cadre des colis des aînés cette année. Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette proposition. La distribution est prévue le vendredi 11 décembre 2020.

#### NOEL DES ENFANTS

Vu le contexte sanitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des bons d'achats pour les enfants dans le cadre du Noël des enfants. Le Conseil Municipal préfère les cadeaux et prévoit la distribution de porte en porte le **dimanche 13 décembre 2020**.

## BAIL de Madame ROUSSELLE Edith

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame ROUSSELLE Edith qui résilie le bail relatif au garage situé « La Place à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD » au 30 avril 2021. Le Conseil Municipal décide que ce garage serait mis à la disposition des services techniques.

## Relai de radiotéléphonie mobile composé d'un pylône treillis et une dalle de béton

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la SAS HIVORY située 124 boulevard de Verdun à COURBEVOIE a déposé une déclaration préalable pour le relai de radiotéléphonie mobile composé d'un pylône treillis et d'une dalle de béton.

Un certificat de non opposition à la déclaration préalable a été remis à l'entreprise concernée pour la réalisation de la pose du pylône. La promesse de vente de la parcelle concernée par l'installation du pylône est en cours chez un notaire.

#### Engagement de non revente de produits déclassés achetés à l'usine PURINA Aubigny

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il prend en charge la nourriture des chats errants depuis plusieurs années. Il propose au Conseil Municipal un engagement de non revente de produits déclassés achetés à l'usine PURINA Aubigny pour les chats errants. NESTLE Purina a pour activité la fabrication et la distribution de produits alimentaires pour chiens et chats dont la qualité est reconnue par tous. L'acquéreur de ces produits déclare de ne pas en faire une quelconque revente ni aucun commerce. Après en avoir discuté, Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'engagement de non revente de produits déclassés achetés à l'usine PURINA Aubigny et l'extrait des conditions générales de vente. Il est bien précisé que Monsieur DARCIS Philippe, Maire, s'engage à payer les produits achetés (nourriture pour les chats).

#### **OUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture de la carte de Madame Karine DHAILLY, conseillère municipale, qui remercie le Conseil Municipal pour son soutien lors du décès de son père.
- Monsieur le Maire remet les remerciements de Madame BERTRAND Christiane et de sa famille pour la plaque offerte par le Conseil Municipal suite au décès de son mari, Monsieur BERTRAND Jacques, maire sortant. Cette plaque concerne le Conseil Municipal, le Personnel communal et la population.
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la Préfecture de la Somme qui avait nommé Monsieur BERTRAND Jacques, maire honoraire.
- Madame BARBIER Carole demande s'il ne serait pas possible de dédier la salle polyvalente à Monsieur BERTRAND Jacques vu son long mandat d'adjoint au maire et de maire et aussi de prévoir une inauguration. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition. Une demande d'autorisation sera demandée à la famille avant ce projet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Xavier VAN KERCH HOVE est nommé stagiaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020 en qualité d'adjoint technique territorial.
- Monsieur le Maire demande à Madame Marie-Annick, responsable du site informatique, des informations sur le site informatique. Madame BARON Marie-Annick informe le Conseil Municipal que le site est en cours et qu'il sera terminé pour la fin de l'année.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite une réunion du Comité des Fêtes et le bilan financier.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la coupe des arbres « Rue de Braches » a été effectuée et qu'un arrêté a été pris pour la sécurité des riverains.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il contactera un responsable de la voirie départementale pour la sécurité routière de la D 935.
- Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de la Somme a envoyé la facture pour les masques et qu'une subvention sera accordée après mandatement. Il précise que la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye a remis à la Collectivité des masques qui sont à distribuer. Il demande aux Conseillers municipaux de prévoir une date pour une distribution de masques.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bancs et la table sont arrivés en mairie et qu'il faut les installer.
- Monsieur le Maire informe qu'un incendie a eu lieu le jeudi 17 septembre 2020 à 19h00 et qu'il a adressé en main propre à la Gendarmerie Nationale de MONTDIDIER, un courrier relatant les faits et son mécontentement. Il précise qu'étant le 1<sup>er</sup> magistrat dans la commune, il devrait être averti de tout évènement survenant dans la commune étant donné que sa responsabilité est engagée.
- Monsieur le Maire signale, qu'à l'arrêt de bus, il y a des in civilisations et des plaintes de riverains. Un arrêté sera pris pour interdire ces faits.
- Monsieur BARBIER Stéphane demande qu'un arrêté soit pris pour la carrière pour protéger la Collectivité de tout accident qui pourrait survenir.
- Monsieur le Maire demande si des bénévoles dans la commune pourraient s'impliquer dans l'embellissement de la commune (faire une information municipale).
- Madame BARBIER Carole soulève le problème de stationnement à la Rue de la Mairie et la Grande Rue. Le Conseil Municipal décide qu'un arrêté soit pris pour le stationnement et éventuellement, mettre une ligne jaune.

La séance est levée à 21h30.